COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 248/2022

Fonds de concours pour la commune de Saorge

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL : M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI

BREIL-sur-ROYA : M. Sébastien OLHARAN

LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI

CASTELLAR : Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRESC

CASTILLON : M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI

FONTAN : M. Philippe OUDOT

GORBIO : M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI

MENTON : M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé

MOULINET : M. Guy BONVALLET

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN : M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)

SAINTE AGNES : M. Albert FILIPPI excusé

SAORGE : Mme Brigitte BRESC

SOSPEL : M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI

TENDE : M. Jean-Pierre VASSALLO

LA TURBIE : M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage :

21 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221215-248-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n° 248/2022

OBJET : Fonds de concours pour la commune de Saorge

- Frais annexes aux travaux réalisés sur le bâtiment de l'Eglise paroissiale Saint Sauveur et de la sacristie

RAPPORTEUR : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente

Par délibération en date du 30 septembre 2022, la commune de Saorge a sollicité la CARF pour l'attribution du fonds de concours suivant :

- Frais annexes aux travaux réalisés sur le bâtiment de l'Eglise paroissiale Saint Sauveur et de la sacristie :
Projet estimé à : 84 588,32 € HT

. Fonds de concours de la CARF	**42 292,16 €**
. Reste à la charge de la Commune	42 296,16 €

Cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par le Conseil Communautaire en date du 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Après avis favorables de la commission des finances du 28 novembre 2022 et du bureau communautaire du 02 décembre 2022,

Je vous demande de bien vouloir,

DECIDER de l'attribution du fonds de concours à verser à la commune de Saorge destiné au financement de :
- Frais annexes aux travaux réalisés sur le bâtiment de l'Eglise paroissiale Saint Sauveur et de la sacristie, pour un montant de **42 292,16 € ;**

DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Florent CHAMPION

Le Président,

Yves JUHEL

Communauté d'Agglomération RIVIERA FRANÇAISE
Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221215-248-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022